



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250625-2025-45-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 02/07/2025

## **Convention de partenariat entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et le Conseil départemental de Haute-Marne relative à l'animation du PAPI au stade complet de la Marne amont et de ses affluents**

### **Entre :**

**L'EPTB Seine Grands Lacs**, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Ile-de-France, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, du Grand Saint Dizier, Der & Vallées et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12<sup>e</sup> ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2025-45/CS en date du 25 juin 2025 ;

**Ci-après désigné « L'EPTB Seine Grands Lacs »  
D'une Part**

### **Et :**

**Le Conseil Départemental de Haute-Marne, xxxxx**

Dont le siège est situé au 1, rue du Commandant Hugueny à Chaumont ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Nicolas LACROIX dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°xxx en date du 20 juin 2025 ;

**Ci-après désigné « Conseil Départemental de  
Haute-Marne »**

**D'autre part**

## **Préambule :**

L'article L.213-12 du Code de l'Environnement précise qu'un établissement public territorial de bassin (EPTB) est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansions des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

En conformité avec ses statuts révisés le 14 novembre 2024, et notamment leur article 2, Seine Grands Lacs est en mesure d'apporter sur son périmètre d'intervention, une aide aux territoires qui en font la demande pour les accompagner dans l'élaboration et le suivi de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Dans ce contexte, Seine Grands Lacs exerce l'ensemble des missions légalement confiées à cette catégorie d'établissement. Il assure ainsi :

- La poursuite d'actions visant à la protection contre les inondations ainsi qu'au soutien d'étiage des cours d'eau et peut intervenir dans le cadre d'autres missions relevant du grand cycle de l'eau,
- Il porte et coordonne, dans le cadre de conventions, l'élaboration et le suivi de programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur son périmètre d'intervention,
- Il étudie et accompagne les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte la nécessaire adaptation des politiques locales de l'eau au changement climatique (préservation de la ressource en eau, préservation et restauration des zones d'expansion des crues et des zones humides, évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresses sévères, optimisation de la gestion des lacs-réservoirs, évaluation des échanges nappes-rivières, formation des acteurs et partage des connaissances, etc.),
- Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des Établissements publics d'aménagement et gestion de l'eau (EPAGE) et autres structures publiques qui interviennent en matière d'aménagement des cours d'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité et de subsidiarité territoriales,
- Il peut également définir, après avis du Comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des Commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun,
- Il procède aux études, aux acquisitions foncières et à l'ensemble des démarches en vue de la réalisation des nouveaux ouvrages de protection envisagés à l'échelle du bassin amont de la Seine, ainsi qu'à l'ensemble des travaux et actions nécessaires pour la réalisation, l'entretien et la gestion des ouvrages, en particulier sur le site de la Bassée aval.

En conformité avec ses statuts révisés le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Départemental de Haute-Marne met en œuvre ses compétences, relevant d'une part de la clause générale des compétences mise en place en 1982, et d'autre part de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), en appliquant le principe de spécialité aux départements. En effet, la Loi NOTRE a conforté les Départements dans leurs missions de solidarités territoriales et humaines. Ils exercent aussi des compétences partagées avec les autres collectivités territoriales.

La loi NOTRe réaffirme la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. Concernant l'aménagement du territoire et les transports, le conseil départemental s'occupe :

- De l'équipement rural, du remembrement, de l'aménagement foncier, de la gestion de l'eau et de la voirie rurale, en tenant compte des priorités définies par les communes (loi de 1983) ;
- Des services de transport spéciale des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- De la gestion de voirie départementale.

## **La dynamique territoriale de prévention des inondations :**

Entre 2019 et 2024, à l'issue d'une première programmation, dénommée Programme d'Études Préalables (PEP) de la Marne, Vallage et Perthois, les élus et acteurs locaux se sont engagés dans la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la Marne amont et de ses affluents.

La réalisation de la nouvelle programmation PAPI complet se déroule entre 2025 et 2031, incluant une phase de révision à mi-parcours en 2028/2029.

Un nouvel appel à projets du Ministère de la Transition Écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques publié en 2023 permet d'obtenir des appuis financiers et est dénommé « PAPI 3 2023 ». C'est un dispositif contractuel entre le porteur du programme d'actions de prévention des inondations, les maîtres d'ouvrages ainsi que l'État.

Ce nouveau cahier des charges s'applique aux dossiers qui seront soumis à labellisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il présente la démarche et les pièces constitutives du dossier en rappelant la structuration du programme d'actions selon les sept d'axes d'intervention suivants :

- Axe 0 – Animation/transversal,
- Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 – Alerte et gestion de crise,
- Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 – Ralentissement et gestion des écoulements,
- Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Lors du comité de pilotage du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents en date du 31 janvier 2025, les élus et acteurs du territoire ont validé le programme d'actions afin d'être déposé à l'instruction auprès des services de l'État.

## La création d'une équipe projet dédiée « Cellule technique ruissellement » :

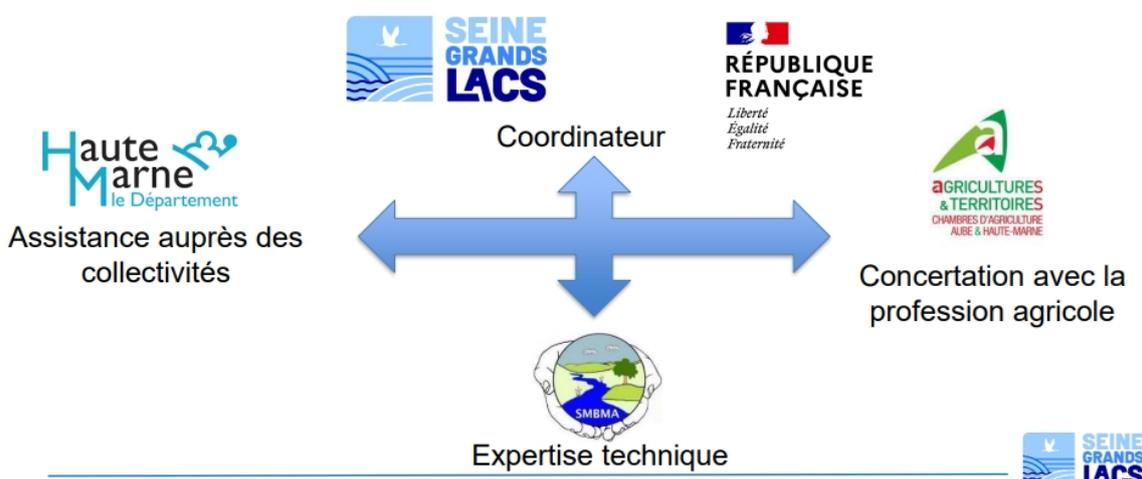
Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI de la Marne amont et de ses affluents, à la demande des services de l'État et des acteurs locaux, et notamment à l'issue des épisodes orageux en juillet 2021 et juin/juillet 2024 sur le département de la Haute-Marne, il est apparu nécessaire de créer une équipe projet « Cellule technique ruissellement » (CTR). En effet, entre le 28 juin et le 2 juillet 2024, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté dans 40 communes en Haute-Marne pour le phénomène « inondation par ruissellement » et « coulées de boues ». Entre le 20 et le 22 juillet 2024, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté dans 15 communes en Haute-Marne pour le phénomène « inondation par ruissellement » et « coulées de boues ». Ainsi, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté dans 55 communes en Haute-Marne à la suite de épisodes orageux de l'été 2024.

En vertu des statuts et compétences des partenaires présents sur le territoire, la composition de la Cellule Technique Ruissellement est la suivante :

### CELLULE D'ANIMATION – ÉQUIPE PROJET « ÉROSION/RUISSÈLEMENT »



La cellule d'animation du PAPI renforcée par une « équipe projet technique » propice à la gestion des risques liés à l'érosion des sols et aux ruissellements.



Au sein de cette cellule technique, quatre niveaux d'interventions sont attendus :

- Un rôle de coordinateur, assuré par les services de l'État et Seine Grands Lacs ;
- Un rôle d'assistance auprès des collectivités, assuré par le Conseil Départemental de Haute-Marne ;
- Un rôle de concertation auprès de la profession agricole, assuré par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne ;
- Un rôle d'expertise technique, assuré par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA).

Les modalités de mise en œuvre de cette Cellule sont régies par deux conventions de partenariat :

- **La présente convention bipartite entre le Conseil Départemental de Haute-Marne et Seine Grands Lacs, relative à « l'Animation du dispositif PAPI au stade complet de la Marne amont et ses affluents, missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne » ;**
- Une convention multipartite entre le Conseil Départemental de Haute-Marne, Seine Grands Lacs, l'État, la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne et le SMBMA, relative aux « Missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule technique ruissellement ».

La convergence des intérêts des deux parties prenantes justifie la nécessité de la présente contractualisation fondée sur les obligations des collectivités à agir en fonction de leurs compétences respectives.

**Dans ce cadre, via l'action 0.1 du PAPI intitulée « Missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule Technique Ruissellement (CTR) », le Conseil Départemental de Haute-Marne porte assistance à maîtrise d'ouvrage à Seine Grands Lacs pour la réalisation des missions d'animation spécifiques aux problématiques du ruissellement et d'érosion des sols. Pour assurer cette mission et couvrir les charges liées au personnel (1 équivalent temps plein dédié), le Conseil Départemental de Haute-Marne souhaite bénéficier des aides du Fonds Barnier (FPRNM), collectées par Seine Grands Lacs (via le PAPI).**

**CECI ÉTANT EXPOSÉ,**

**Considérant,**

- L'article L.213-12 du Code de l'Environnement,
- L'article 18 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Le cahier des charges PAPI 3 (2023) du Ministère de la Transition Écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques qui définit les modalités de montage et de mise en œuvre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en tant que déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation,
- La décision du Comité de pilotage du PAPI complet de la Marne amont et ses affluents en date du 31 janvier 2025.
- Les statuts du Conseil Départemental de Haute-Marne,
- Les statuts du Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs,
- La délibération n°2025-19/CS du Conseil Syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 19 mars 2025,
- La délibération n°XX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de Haute-Marne en date du 20 juin 2025,
- Les délibérations n°2025-44/CS et n°2025-45/CS du Comité Syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 25 juin 2025,
- L'avis de la Commission de Labellisation (COMILAB) valant labellisation du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Marne amont et ses affluents en date du XX XX 2025,
- Le courrier de la Préfète de Haute-Marne en date du XX XX 2025 approuvant le projet de PAPI de la Marne amont et de ses affluents,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, Seine Grands Lacs et le Conseil Départemental Haute-Marne formalisent leurs engagements respectifs pour mener les investigations et démarches destinées au portage, à l'animation et au suivi de la labellisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade complet de la Marne amont et ses affluents -et notamment le volet gestion du ruissellement, selon les modalités définies aux articles suivants de la présente convention.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée du PAPI dit « au stade complet » de la Marne amont et de ses affluents, soit **72 mois à compter de sa labellisation**.

La présente convention sera conclue sous la forme d'un accord entre les parties, à la clôture du programme d'actions par les instances de gouvernance, et après la réalisation du bilan définitif (action 0.2). Cet accord comprendra un bilan des dépenses réalisées et recettes perçues, établi par Seine Grands Lacs.

## ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'action 0.1 intitulée « Missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule technique ruissellement » est estimée à **65 000 € par an pour le Conseil Départemental de Haute-Marne**, soit une estimation globale des sommes à hauteur de **390 000 €**.

La clé de financement de l'action est la suivante : **50% de l'État au titre du Fonds Barnier (FPRNM), 50% reste à charge pour le Conseil Département de Haute-Marne**.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Seine Grands Lacs s'engage à inscrire à son budget et à verser au Conseil Départemental de Haute-Marne, le montant de sa participation, sur la base d'un certificat administratif présentant le détail des dépenses réalisées par le Conseil Départemental de Haute-Marne.

Chaque année, la participation de Seine Grands Lacs auprès du Conseil Départemental Haute-Marne sera réalisée à réception des titres de recettes versées par l'État au titre du Fonds Barnier (FPRNM).

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les parties s'engagent à mener le programme d'actions du **PAPI au stade complet de la Marne amont et ses affluents, porté par Seine Grands Lacs, notamment au travers de missions de réduction du risque de ruissellement et d'érosions des sols, par l'organisation d'une cellule technique ruissellement**.

En qualité de structure porteuse du PAPI au stade complet de la Marne amont et de ses affluents, Seine Grands Lacs s'engage à assurer un **rôle d'encadrement fonctionnel envers l'équivalent temps plein, placé sous l'autorité hiérarchique du Conseil Départemental de Haute-Marne**, dédié aux missions de réduction du risque de ruissellement et d'érosions des sols, par l'organisation d'une cellule technique ruissellement.

L'équivalent temps plein placé sous l'autorité hiérarchique du Conseil Départemental de Haute-Marne s'engage à **réaliser les missions d'assistance aux collectivités**, détaillées ci-après :

- Après chaque évènement marquant, réaliser un diagnostic général partagé, avec les membres de la CTR : examen des dommages sur les voiries et réseaux publics
- Apporter un appui juridique, technique et administratif (marché, demande de subvention) par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les communes :
  - Identifier la ou les problématiques,
  - Définir l'état des besoins,
  - Préparer les marchés d'études et/ou de maîtrise d'œuvre,
  - Exécuter les marchés cités précédemment,
  - Suivre l'exécution des études jusqu'à la phase travaux.

Il est constitué à cette fin une animation territoriale, placée sous l'autorité hiérarchique du Conseil Départemental de Haute-Marne. Les charges de cette animation, de secrétariat, de mise en forme des documents et d'expertise technique relatifs aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols (préparation des dossiers de séance, organisation d'ateliers, intendance de salle, courriers d'invitation, de

notification, comptes-rendus, déplacements sur le terrain) ainsi que le bilan d'activités biennuel, le bilan à mi-parcours et le bilan définitif sont estimées à **390 000 € toutes taxes comprises**, et seront prises en charge selon la clef de répartition définie à l'article 3 de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – ÉCHANGES DE DONNÉES**

Dans un esprit de collaboration réciproque, les équipes du Conseil Départemental de Haute-Marne et les services de Seine Grands Lacs s'engagent à communiquer mutuellement et sans contrepartie financière les données nécessaires à leurs travaux respectifs. En cas de besoin, ces échanges de données pourront être formalisés au travers de documents contractuels spécifiques qui feront référence à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ**

**Seine Grands Lacs et le Conseil Départemental de Haute-Marne** s'engagent à maintenir confidentielle toute information déclarée comme telle par l'une des parties et échangée dans le cadre de ce partenariat. Les documents diffusés doivent respecter la propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

Chaque partie déclare être assurée pour les activités et engagements qui résultent de la présente convention. Chaque partie, ou ses préposés, devra se conformer aux règlements intérieurs et aux consignes de sécurité des locaux d'accueil de l'autre partie.

#### **ARTICLE 9 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par les parties.

Elle sera reconduite expressément pour une même durée, sauf volonté contraire d'un des signataires, exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée trois mois avant l'arrivée du terme.

#### **ARTICLE 10 – RÉVISION-ACTUALISATION DE LA CONVENTION**

À la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés, conjointement par les parties, et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

#### **ARTICLE 11 – MODALITÉS DE RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations contenue(s) dans les différentes clauses précédentes. Cette résiliation ne deviendra effective que 3 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte et à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure considéré comme recevable. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

## **ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

## **ARTICLE 13 – CONFORMITÉ AU RGPD**

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, remis à chacune des parties signataires.

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs,  
Le Président

Pour Le Conseil Départemental de Haute-Marne,  
Le Président

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

Nicolas LACROIX

## Annexe – Fiche-action « Missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule Technique Ruissellement » :

<p><b>AXE N°TRANSVERSAL : ANIMATION</b></p>	
<p><b>Fiche action n°0.1 : Missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule Technique Ruissellement (C.T.R)</b></p>	
<p><b>Dispositions PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>1.A – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires</b></li><li>- <b>1.B – Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux</b></li><li>- <b>1.C – Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations</b></li><li>- <b>1.E – Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales</b></li><li>- <b>2.A – Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent</b></li><li>- <b>2.E – Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant</b></li><li>- <b>4.A – Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation</b></li><li>- <b>4.B – Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée</b></li><li>- <b>4.E – Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation</b></li><li>- <b>4.F – Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation</b></li><li>- <b>4.G – Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation</b></li></ul>	
<p><b>Objectifs :</b></p> <p>Cette action concerne la création d'une équipe projet dédiée à la « Cellule technique ruissellement » à l'échelle du département de Haute-Marne, en complémentarité de l'action 0.1 intitulée « Cellule d'animation du PAPI ».</p> <p>L'objet principal de la cellule technique ruissellement est de favoriser la diminution des risques de ruissellements et d'érosion des sols, notamment à l'issue des épisodes en juillet 2021 et juin/juillet 2024, survenus sur le département de la Haute-Marne.</p>	
<p><b>Description de l'action :</b></p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI, à la demande des services de l'Etat et des acteurs locaux, et notamment à l'issue des épisodes orageux en juillet 2021 et juin/juillet 2024 sur le département de la Haute-Marne, il est apparu nécessaire de créer une équipe projet « Cellule technique ruissellement » (CTR). En effet, entre le 28 juin et le 2 juillet 2024, 40 communes en Haute-Marne ont été reconnues par arrêté catastrophe naturelle pour le phénomène « inondation par ruissellement » et « coulées de boues ».</p>	

L'équipe projet a fait l'objet d'une présentation et approbation devant les élus lors de la séance du comité de pilotage relatif au PAPI, le 31 janvier 2025, à Chaumont.

Le ruissellement est considéré comme tout écoulement, surfacique (diffus) ou linéaire (concentré) concernant un territoire dont le bassin versant à l'amont a un temps de réponse de moins de deux heures (*Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire*).

Il s'agit d'un phénomène rapide et localisé, fréquemment associé aux orages, susceptible de causer des dégâts au niveau des routes, des parcelles agricoles, des bâtiments, etc. Il se manifeste préférentiellement dans les zones à fortes pentes mais également en zone à pente plus douce. Tous les espaces sont concernés : ruraux, urbanisés, les zones de plaines.

Le ruissellement répond à une classification en trois zones distinctes :

- La zone de production (précipitations) ;
- La zone de transfert (mouvement de la masse d'eau) ;
- La zone d'accumulation (points bas et sans exutoires).

Dans le contexte de changement climatique, les préoccupations liées aux inondations par ruissellement s'accroissent, avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes pluviaux.

Selon le sixième rapport du GIEC, les ruissellements de pluie, débordements de cours d'eau augmenteront dans presque toutes les régions de France (*Source : Centre de ressource pour l'adaptation au changement climatique, Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC*).

Les scénarios prévoient d'ici 2030 à 2050, une hausse des pluies plus intenses, apportant des volumes d'eaux plus importants sur des durées courtes :

- Dans un scénario de réchauffement à + 1,5 °C, les précipitations décennales se produiront 1,5 fois plus souvent ;
- Dans un scénario de réchauffement à + 4°C, la probabilité de telle précipitation est 2,7 fois plus importante ;
- Le GIEC estime que l'intensité de tels épisodes de précipitations extrêmes augmenterait de 7% pour chaque degré d'augmentation de température.

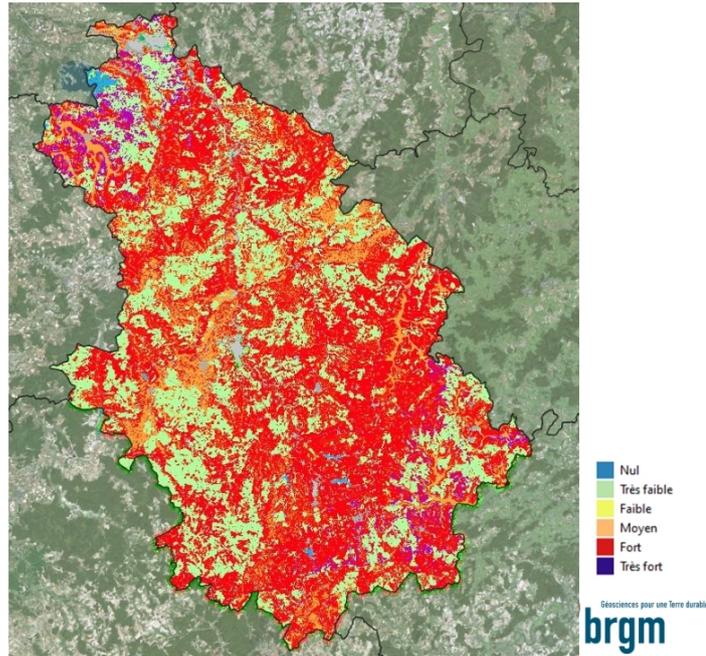
Par ailleurs, dans un contexte d'évolution des pratiques culturales, le département de la Haute-Marne subit une tendance à la baisse des espaces forestiers et semi-naturels (-850 ha, sur la période 2010 à 2021), une baisse des prairies permanentes (-3 802 ha, sur la période 2015 à 2024), légèrement compensée par une hausse des prairies temporaires (+ 1656 ha, sur la période 2015 à 2024) et des prairies naturelles (+ 68ha, sur la période 2015 à 2024). Aussi, dans une perspective néfaste de mise à nu des sols agricoles, l'aléa intrinsèque généré par ce changement de pratique culturale conduirait à exposer fortement plus de 80% du département de la Haute-Marne (voir carte ci-après).

## Aléa intrinsèque

Cartes provisoires (Validation en relecture lors du rapport final)

COUVERTURE	Description
1	sol nu 3ans/3
2	sol nu 2ans/3
3	sol nu 1ans/3
4	sol au moins partiellement couvert 3ans/3
5	Espaces naturels dégradés
6	Prairies ou fourrage majoritaire
7	Forêt
8	Zone urbanisée
9	Zone non végétalisée non érodable
10	Surface d'eau ou ennoyée

On remplace par 1 : sol nu 3ans/3



BRGM — SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL — WWW.BRGM.FR

32

Le ruissellement est un objet complexe à appréhender, se situant à l'interface entre la gestion du risque d'inondation (compétence GEMAPI), la gestion intégrée des eaux pluviales (GEPUI) et la réglementation sur le risque inondation (PLU, PLUi, PPRi) et sécurité publique.

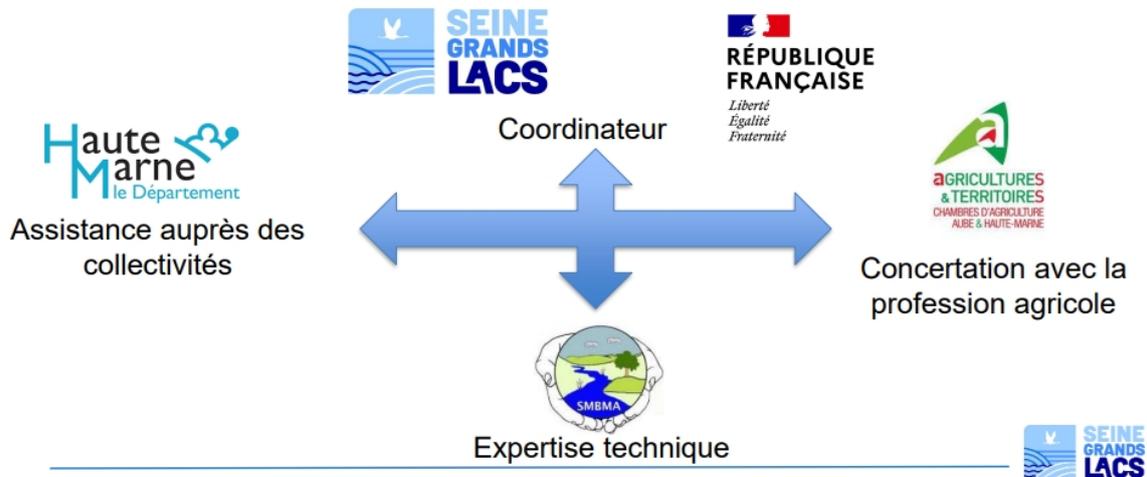
La mise en application d'une stratégie de gestion des eaux pluviales et du risque d'inondation par ruissellement relève d'une combinaison des différentes missions et compétences. Les clés de réussite d'une stratégie globale de gestion du ruissellement passent par :

- Une bonne connaissance de l'aléa et du fonctionnement des infrastructures existantes,
- L'identification de tous les moyens et dispositifs disponibles, qu'ils soient structurels, réglementaires ou organisationnels,
- L'organisation de l'ensemble de ces moyens par une gouvernance appropriée, réunissant les différentes structures et les services concernés,
- Une prise en compte dans la planification du territoire (aménagement, urbanisme),
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque de ruissellement,
- Une organisation locale de la prévision, de l'alerte et de la gestion de crise,
- Des actions de prévention.

De fait, par la mise en œuvre des statuts et des compétences des partenaires existants, la composition de l'équipe projet est la suivante :



La cellule d'animation du PAPI renforcée par une « équipe projet technique » propice à la gestion des risques liés à l'érosion des sols et aux ruissellements.



Au sein de cette cellule technique, quatre niveaux d'interventions sont attendus :

- Un rôle de coordinateur, assuré par les services de l'Etat et Seine Grands Lacs ;
- Un rôle d'assistance auprès des collectivités, assuré par le Conseil Départemental de Haute-Marne ;
- Un rôle de concertation auprès de la profession agricole, assuré par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne ;
- Un rôle d'expertise technique, assuré par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA).

Les modalités et missions du contenu de la cellule technique ruissellement sont détaillées ci-après.

#### Rôle de coordinateur, assuré par les services de l'Etat et Seine Grands Lacs

- Décliner l'étude départementale intitulée « Aléa ruissellement et érosion des sols » (action n°1.21) ;
- Partager et diffuser les connaissances disponibles auprès des territoires ;
- Partager la liste des collectivités intéressées pour mener des études et/ou des travaux de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, pour donner suite aux entrevues menées en 2024 et 2025 (actions n°6.12 et 6.13) ;
- Identifier les secteurs et les communes dits prioritaires pour l'intervention de la CTR ;
- Etablir un plan pluriannuel d'intervention prévisionnel (PPI) sur toute la période de mise en œuvre du PAPI, soit de 2025 à 2031, comprenant deux phases de réalisation (une première phase comprise entre 2025 et 2028 ; une seconde phase comprise entre 2029 et 2031) ;
- A la suite d'un évènement marquant, organiser et participer à la campagne de laisses de crues et d'acquisition de données SIG (action n°2.1) ;
- Développer un réseau d'observateurs et d'un outil numérique d'informations (action n°2.2) ;
- Animer une série d'ateliers dédiés à l'érosion des sols et de lutte contre les ruissellements ; la prévision des crues, le renforcement de systèmes d'alerte et de vigilances ; la gestion de crise communale et intercommunale ; l'adaptation des politiques publiques d'aménagement du territoire ; la réduction de la vulnérabilité des enjeux individuels, collectifs et du territoire (action n°1.9) ;
- Apporter un soutien juridique auprès des collectivités sur la réalisation et la constitution des dossiers de demandes de subventions ;

- Apporter un soutien juridique auprès des collectivités à la recherche de financements complémentaires ;
- Réaliser et partager un bilan biennuel d'activités entre partenaires de la CTR (deux fois par an) ;
- Valoriser le bilan biennuel d'activités de la CTR auprès des membres du comité technique (deux fois par an) (action n°0.1) ;
- Valoriser le bilan biennuel d'activités de la CTR auprès des membres du comité de pilotage (une fois par an) (action n°0.1) ;
- Valoriser le bilan d'activité à l'issue des trois premières années de réalisation lors de la révision à mi-parcours (en 2028/2029) (action n°0.2) ;
- Valoriser le bilan d'activité à l'issue des trois dernières années de réalisation lors du bilan définitif du PAPI complet (en 2031) (action n°0.2).

Actions communes déployées par le Département de Haute-Marne, le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) et la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne :

- A la suite d'un évènement exceptionnel, déplacement sur site dans les jours qui suivent pour établir un diagnostic terrain de compréhension et d'évaluation du phénomène ;
- Concertation entre les trois structures sur les suites à donner pour chaque secteur concerné par un évènement après partage du diagnostic ;
- Rédaction d'une note technique en synthèse du diagnostic réalisé ;
- Appui pour les recherches de financement pour les différents acteurs impactés ;
- Suivi des études préalables et des travaux ;
- Suivi de l'étude départementale « aléas ruissellement et érosion des sols » menée par le BRGM pour la DDT Haute-Marne ;
- Elaboration d'un bilan annuel des interventions de la Cellule technique ruissellement Haute-Marne.

#### Rôle d'assistance aux collectivités, assuré par les services du Conseil Départemental de Haute-Marne

- Après chaque évènement marquant, réaliser un diagnostic général partagé, avec les membres de la CTR : examen des dommages sur les voiries et réseaux publics
- Apporter un appui juridique, technique et administratif (marché, demande de subvention) par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les communes :
  - Identifier la ou les problématiques,
  - Définir l'état des besoins,
  - Préparer les marchés d'études et/ou de maîtrise d'œuvre,
  - Exécuter les marchés cités précédemment,
  - Suivre l'exécution des études jusqu'à la phase travaux

#### Rôle de concertation auprès de la profession agricole, assuré par les services de la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne

- Après chaque évènement marquant, réaliser un diagnostic général partagé, avec les membres de la CTR : examen des dommages sur les infrastructures agricoles, situation agricole locale
- Identifier les marges de manœuvres pour les agriculteurs sur le territoire concerné.

- Sensibiliser les agriculteurs sur les pratiques culturales et les solutions techniques limitant l'érosion et le ruissellement (par de l'hydraulique douce et de l'hydraulique structurante) ;
- Si besoin, intervenir en appui des bureaux d'études retenus pour réaliser la médiation entre les parties concernées, et veiller à une prise en compte équilibrée des enjeux agricoles ; solliciter d'autres services spécialisés présents sur le territoire.

Rôle d'expertise technique, pour les communes présentes dans le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA), le syndicat s'engage à réaliser les missions détaillées ci-après :

- Diagnostic hydraulique à l'échelle du bassin versant ou sous bassin versant concerné par le phénomène,
- Relevé de terrain des dysfonctionnements, des laisses de crues et des points particuliers qui auraient pu être un facteur aggravant,
- Recueil des données météorologiques lors de l'évènement, développement d'une modélisation hydraulique précisant les problèmes et les points aggravants,
- Définition de solutions techniques sous forme d'esquisse, avant-projet sommaire (APS) sous forme de note technique

Pour animer la cellule technique ruissellement, les partenaires associés ont dimensionnés quatre équivalents temps plein (4 ETP) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

- 1 équivalent temps plein pour le rôle de coordinateur, financé dans le cadre de l'action 0.1 intitulée « Cellule d'animation PAPI » ;
- 1 équivalent temps plein pour le rôle d'assistance auprès des collectivités, financé dans le cadre de la présente action n°0.1 intitulée « Missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule technique ruissellement » ;
- 1 équivalent temps plein pour le rôle de concertation avec la profession agricole, financé par un autre dispositif et partagé avec d'autres missions de la chambre d'agriculture ;
- 1 équivalent temps plein pour le rôle d'expertise technique, financé par un autre dispositif (Contrat de territoire) et partagé avec les autres missions GEMAPI du syndicat.

### **Territoire et public concernés :**

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du périmètre du PAPI, et plus particulièrement à destination de toutes les communes du département de Haute-Marne, intéressées par la Cellule technique ruissellement.

### **Modalités de mise en œuvre :**

- Maître d'ouvrage de l'action : Conseil Départemental de Haute-Marne, en partenariat avec les services de l'Etat, Seine Grands Lacs, la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne et le SMBMA

Les modalités de mise en œuvre sont régies par deux conventions de partenariat :

- Une convention bipartite à titre onéreuse, entre le Conseil Départemental de Haute-Marne et Seine Grands Lacs, relative à « Animation du dispositif PAPI au stade complet de la Marne amont et ses affluents, missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne » ;
- Une convention multipartite à titre gracieuse, entre le Conseil Départemental de Haute-Marne, Seine Grands Lacs, l'Etat, la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne et le SMBMA, relative aux « Missions de réduction des risques de ruissellement et d'érosion des sols en Haute-Marne, par la Cellule

technique ruissellement ».

#### Échéancier prévisionnel :

- [2026] – [2031]

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant
Démarche administrative	-	12 mois	72 mois					
Réalisation de l'opération	- €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	390 000 €

#### Plan de financement prévisionnel :

- Coût total prévisionnel : **390 000 € TTC, soit 1 équivalent temps plein (1 ETP)**
- Répartition des charges : Etat au titre du FPRNM (50 %), Maître d'ouvrage (50 %)

#### Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'évènements marquants

Nombre de secteurs et/ou communes identifiées comme prioritaires

Nombre de communes intéressées

Nombre de communes accompagnées

Diffusion du bilan d'activités de première phase (2026-2028)

Diffusion du bilan d'activités de seconde phase (2029-2031)